

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R03-2023-129

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2023

Sommaire

Direction Générale Cohesion Population /

R03-2023-06-09-00002 - Récépissé déclaration SAP Oscar VALA 09 06 2023
(2 pages)

Page 3

Direction Générale Cohesion Population

R03-2023-06-09-00002

Récépissé déclaration SAP Oscar VALA 09 06
2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de la Cohésion et des
Populations**

**Direction des Entreprises, du Travail, de
la Consommation et de la Concurrence**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP883204943**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de monsieur Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la Région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Goodhelp, 1 AVENUE VERMONT POLYCARPE 97310 KOUROU, le 26/03/23 ;

**Le préfet de Guyane,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DETCC de Guyane, le 26/03/23 par Monsieur VALA Oscar en qualité de dirigeant, pour l'organisme Goodhelp dont l'établissement principal est situé 1 AVENUE VERMONT POLYCARPE – 97310 KOUROU et enregistré sous le N° SAP883204943 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mise à disposition)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mise à disposition)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mise à disposition)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mise à disposition)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mise à disposition)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mise à disposition)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mise à disposition)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Mise à disposition)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Mise à disposition)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Mise à disposition)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Mise à disposition)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Mise à disposition)
- Assistance administrative (mode d'intervention Mise à disposition)
- Téléassistance et visio assistance (mode d'intervention Mise à disposition)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mise à disposition)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mise à disposition)
- Interprète en langue des signes (mode d'intervention Mise à disposition)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Mise à disposition)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Mise à disposition)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Mise à disposition)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DETCC service instructeur de Guyane ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cayenne - 7, rue Victor Schœlcher - 97300 Cayenne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cayenne, le 09 juin 2023



Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Entreprises, du Travail,
de la Consommation et de la
Concurrence,

Annictet LOEMBE

Annictet LOEMBE